

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine**  
**PARKING A. BOSTE – VIC-LE-COMTE**

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée par Mme Anne MAURER de la Protection Maternelle Infantile – Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Hôtel du Département – 24, Rue Saint Esprit – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, en vue d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et que le stationnement soit réglementé, Parking A. BOSTE, SIS Route d'Ambert, 63270 VIC-LE-COMTE, dans le cadre de la venue du bus de la PMI.

**ARRETE**

**Article 1 :** La Protection Maternelle et Infantile du Puy-De-Dôme est autorisée à occuper une partie du domaine public, Parking A. BOSTE, sis Route d'Ambert, commune de VIC-LE-COMTE, en vue de permettre la mise en place du bus de la PMI.

**Article 2 :** Le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de délimiter et sécuriser le périmètre occupé.

Le stationnement est interdit sur 3 emplacements.

Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** L'autorisation est accordée à compter de la publication de l'arrêté, pour le 3<sup>ème</sup> lundi après-midi de chaque mois de 11h00 à 18h00, pour une consultation de nourrissons.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché en Mairie et sur les lieux.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Responsable du sce de la Police Municipale,
- Centre Technique Municipal,
- Au pétitionnaire.

Fait à VIC-LE-COMTE, le 19 janvier 2026,

Le Maire,

  
**A. DESFORGES**



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Notifié aux intéressés le :**

